Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

dgac
AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M 5

AUTORISATION PARTICULIERE N° A/1692-DSAC/CE

Ce document n'est valable que sur le Territoire de la République Française

La présente autorisation particulière pour aéronef télépiloté est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.

1 - Désignation :

- Classe : ~~avion~~/ **hélicoptère** / ~~motoplaneur~~
- Catégorie(s) : **D**
- Constructeur : **ACL PROCESS**
- Type/Modèle :**AY602 HARRIER**
- Numéro de série : **1**

2 - Bénéficiaire :

PERSONNE OU SOCIÉTÉ
ACL PROCESS
ANDRÉ BUFFLE

129 chemin du lac Clair
73800 LES MARCHES
FRANCE

Délivrée le 24 mars 2014

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile :

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST
Jean-Claude PAOLONI
Chef de la subdivision
Aéronefs et Activités

Ce document comporte un verso

3 - Limitations opérationnelles :
- Aéronef autorisé pour *[lister les activités particulières demandées]* en scénario opérationnel S-3, selon les définitions du § 1.4 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 précité.

4 - Caractéristique principales :
- Masse maximale au décollage : *1.925* kg
- Motorisation : *pistons ou turbine ou électrique / type / nombre / puissance maximale ou cylindrée*
- ~~Hélice(s) ou~~ Rotors : *type / diamètre / nb de pales=4*
- Modes de contrôle : *principal / secours manuel / automatique*

5 - Documentation associée :
- Dossier technique : ref *V1 AY 602* édition/~~révision xxx~~ du *15/03/14*
- Manuel d'utilisation : *AY 602 HARRIER*
- Manuel d'entretien : *AY 602 HARRIER*

6 - Cette autorisation particulière, délivrée sans limite de durée, est valide tant que la définition technique de l'aéronef reste conforme au dossier technique référencé ci-dessus déposé à la DSAC et si elle n'est pas suspendue temporairement ou abrogée par une consigne de navigabilité émise par le ministre chargé de l'aviation civile. Les consignes de navigabilité sont disponibles sur le site Internet de la DGAC.

7 - Si la présente autorisation est une révision d'une autorisation précédente, cette dernière est abrogée.

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST
Jean-Claude PAOLONI
Chef de la Subdivision
Aéronefs en Activités